

SOCIÉTÉ PSYCHANALYTIQUE DE PARIS

Association Reconnue d'Utilité Publique – Décret du 8 août 1997

21 rue Daviel – 75013 Paris

Tél. 01 43 29 66 70

Télécopie : 01 44 07 07 44

E-mail : spp@spp.asso.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 29 NOVEMBRE 2016

Membres du CA présents : P. Aloupis - J. Angelergues - J-L. Baldacci - C. Baruch - P. Blayau - M-C. Camus-Delage - E. Castells-Mourier - P. Cauvin - E. Chauvet - D. Cupa - E. Dahan-Soussy - P. Denis - A. Faure-Bismuth - N. Franck - A. Gibeault - V. Kapsambelis - C. Lechartier-Atlas - I. Martin-Kamieniak - D. Ribas - A. Rosenberg - F. Seulin - H. Suarez-Labat

Membres du CA excusés : B. Ang - F. Moggio

Invités présents : E. Birot - B. Chervet - A. Gibeault - V. Kapsambelis - J. Schaeffer - M. Vautherin-Estrade - M. Vincent

Invités excusés : E. Chervet - F. Coblence - L. Danon-Boileau - D. Kaswin-Bonnefond - C. Saint-Paul Laffont - A. Sitbon

Membres du CST présents : D. Bourdin - M. Clouin - M. Combes-Lepastier - C. de Kerchove – M. Gibeault - M-F. Guittard-Maury – E. Mylona - M. Vautherin-Estrade

Le quorum des membres présents du CA étant atteint, la séance est ouverte à 21h05.

1/ Réunion annuelle CA-CST. Echanges. Honorariat de D. Goldin-Bouhsira au 1^{er} janvier 2017. Questions diverses.

Martine Vautherin-Estrade, secrétaire du CST, présente le bilan et les perspectives de travail de cette instance ; certains membres du CST ont apporté quelques compléments :

Depuis la première réunion du CST où D. Ribas émettait le souhait d'œuvrer pour l'ouverture de la SPP au monde et du monde à la SPP, nous nous sommes attachés à décrire les différentes situations rencontrées dans les lieux traditionnellement pourvoyeurs d'analysants ou d'analystes. En lien avec la situation actuelle de la SPP et de la société, le problème de l'argent et du/des éventuels tiers payants est revenu à maintes reprises. Nous nous sommes intéressés, outre notre pratique en divers lieux, aux travaux de commissions antérieures – notamment ceux de la commission socio-professionnelle de 2005 qui étudiait l'activité du psychanalyste en dehors de son cabinet et la prise en charge de la cure par un tiers. Le tiers payant crée une difficulté pour le paiement des séances manquées. L'évaluation du meilleur setting pour un travail psychique fait intervenir ce que le patient comprend d'un travail sans tiers. Il semble que la réalité psychique du patient, son rapport à l'argent, symbolique ou non, prévale dans l'exigence d'un tiers entre le patient et l'analyste. Pour que l'échange analytique puisse exister, il faut que le patient puisse abandonner quelque chose qui lui appartient, donner quelque chose de lui pour ce travail ; il s'agit de considérer et la pulsionalité et l'équation narcissique (du côté du patient comme de l'analyste) et ne pas se sentir dévalué ni satisfaire excessivement son masochisme. Que signifierait donner son temps sans compter et que risquerait d'entraîner la gratuité ? Séduction, retrouvailles avec l'objet perdu ne peuvent-ils pas donner lieu à des actings ou des accidents par culpabilité ? S'il s'agit de futurs collègues, quelles seront les conséquences professionnelles d'avoir fait éventuellement une « analyse au rabais » ? Il n'existe quasiment pas d'équipements tels que le CCTP ou l'ASM 13 pour des traitements psychanalytiques gratuits en dehors de Paris... Par ailleurs, en ville, maints patients qui voient un psychiatre en thérapie de soutien sont persuadés de faire une psychanalyse et il ne semble pas que le professionnel les détrompe explicitement. Il nous paraît nécessaire que la SPP communique dans

le grand public sur ce qu'est la psychanalyse freudienne classique, son cadre, les séances manquées, l'inconscient, le paiement etc. en langage simple accessible, sans jargon afin d'assurer une certaine tiercéisation par l'institution.

Denys Ribas souligne en réponse qu'il lui semble aussi dommageable pour l'avenir de la psychanalyse que de jeunes professionnels découvrent après plusieurs années de prise en charge à deux fois par semaine avec un membre de la SPP qu'ils ne remplissent pas les conditions pour candidater à l'institut.

2/ Approbation des procès-verbaux des conseils d'administration des 4 octobre et 8 novembre 2016

Une correction est apportée au procès-verbal du CA du 8 novembre 2016 (point 3 : questions diverses, 1^{er} paragraphe, 2^{ème} phrase) : Dans cette phrase, la référence à Ch. Lechartier-Atlan est supprimée.

Le procès-verbal du CA du 4 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du CA du 8 novembre 2016 est adopté à l'unanimité, avec la correction demandée.

3/ Demandes d'agrément

Quatre demandes d'agrément d'AAeF au titre de membre adhérent, à jour du paiement de ses droits, sont soumises au CA : Sophie Charme, Alexandra Geberovich, Frédérique Mathis et Eric Thomas.

En l'absence de réserve circonstanciée par courrier des membres ou de la part des membres du CA, les demandes sont agréées.

4/ Point après l'assemblée générale du 27 novembre 2016

D. Ribas rappelle que l'assemblée générale, convoquée à titre extraordinaire, du 27 novembre 2016 devait envisager deux hypothèses, consécutives au changement d'établissement bancaire pour le rachat par La Banque Postale de l'emprunt principal pour contracter un nouvel emprunt d'un montant de 1.875.000 €, à un taux de 1,47% sur 16 ans (solu de 65.000 € due à la Société Générale incluse).

- En cas d'acceptation par la Société Générale de la subrogation du privilège de prêteur de deniers (vote favorable à l'unanimité de l'assemblée générale du 27/11/2016).
- En cas de refus par la Société Générale de la subrogation du prêteur de deniers, avec prise d'hypothèque sur le local du 21 rue Daviel – 75013 Paris.
(vote favorable de l'assemblée générale du 27/11/2016 à l'unanimité moins 6 non).

Il s'agissait également de soumettre au vote de l'assemblée générale du 27/11/2016 la contraction d'un emprunt complémentaire de 300.000 €, à un taux de 1,09% sur 10 ans, avec prise d'hypothèque.

(vote favorable de l'assemblée générale, à l'unanimité moins 2 nuls)

5/ Discussion sur le remboursement des frais de déplacement (suite). Vote.

Il est rappelé que le reversement aux groupes régionaux de 70% de la cotisation (hors reversements API et FEP) est destiné à financer à la fois les activités locales et la participation des membres des régions aux activités « centrales ». La valeur de ce reversement avait été établi dans le cadre d'une concertation ; elle pourrait éventuellement être révisée par une nouvelle concertation avec les groupes régionaux. Ces remboursements de frais sont destinés à couvrir ou à contribuer significativement à couvrir les frais de déplacement et de séjour des membres des régions. On rappelle qu'il ne s'agit pas – sauf dans le cadre de la commission des représentants régionaux (CRR) – de financer les frais de déplacement liés à des délégations issues des régions, mais de la participation individuelle aux instances de la SPP des membres quelle que soit leur propre région d'exercice ou de domicile.

6/ Informations

- Point sur le calendrier de la subvention de 3.000 € obtenue au titre de la réserve parlementaire. Comme précisé dans l'envoi groupé, il s'agit d'une demande faite en 2014, au titre de la réserve parlementaire, accordée en 2015 et versée en 2016 par le ministère des affaires sociales et de la santé (après vérification de la conformité de la SPP aux critères requis pour recevoir cette subvention). Cette subvention n'est donc pas liée à la personne du député de Paris, récemment mis en cause à titre personnel.
- Le CA est informé que le Comité d'audit du CA est actuellement au travail sur un dossier.
- Le CA est informé que, suite à un courrier adressé à de nombreux collègues par un membre et dérogeant aux règles de la SPP sur le fond comme sur la forme, le comité d'éthique a été saisi.
- CCTP : avenant n°2 du 6 octobre 2016 à la convention de mise à disposition des locaux, signé par la SPP et l'ASM13. Il s'agit d'une modification purement technique portant principalement sur la répartition des charges d'ascenseur qui ne se fera pas au prorata des surfaces, mais avec une clef de répartition de 50/50 compte-tenu des fréquentations de l'immeuble par le CCTP et la SPP.

7/ Questions diverses

D. Ribas rappelle qu'une résolution concernant l'Autisme, ayant recueillie la signature de 80 parlementaires, a été déposée à l'Assemblée Nationale par le député Daniel Fasquelle. Elle doit être soumise à un vote le 8 décembre 2016. Elle vise à condamner et à interdire le recours à toute méthode de soins ayant une référence psychanalytique. B. Golse, au nom de la CIPPA, a écrit à la ministre des affaires sociales et de la santé, Marisol Touraine pour s'élever contre ce projet de résolution (cette lettre sera communiquée aux membres de la SPP). Jacques Sédat a décidé de réactiver et de réunir prochainement le « groupe de contact » ; D. Ribas participera à cette réunion. B. Chervet, D. Cupa rappellent les principaux points du travail du « groupe de contact » créé il y a plus de 20 ans et auquel ne participait pas les groupes issus de « l'école freudienne ». B. Accoyer avait reçu G. Bayle, président de la SPP. L'initiative récente de l'ALI pour contester la remise en cause du libre choix du patient et du praticien, impliquée par les recommandations de l'HAS, a été déboutée par le conseil constitutionnel. H. Suarez-Labat rappelle le soutien apporté à la perspective psychanalytique d'une association de parents d'enfants autistes (le RAP, « la main à l'oreille » présidée par Mireille Battut) et l'importance des pressions exercées contre les psychothérapies par d'autres associations (« sur les bancs de l'école » en particulier) ; elle ajoute que la sénatrice de Paris, M-N Lienemann avait reçu la CIPPA. Tous les intervenants conviennent de l'importance des menaces pesant sur la place de la psychanalyse dans les prises en charge thérapeutiques, au-delà même du problème de l'autisme. D'où la nécessité pour la SPP d'être vigilante. Le site de la SPP et son compte Facebook relayeront ces informations qui concernent aussi la défense de la place de la psychanalyse.

La séance est levée à 23h10.

La prochaine réunion du conseil d'administration se tiendra le mardi 17 janvier 2017.

Denys RIBAS
Président

Clarisse BARUCH
Secrétaire Générale